



Contrat de travail et clause de mobilité.

Par **evan291287**, le **16/03/2012** à **19:50**

Mon contrat de travail indique un lieu de travail. Or depuis que j'ai commencé mon emploi, j'ai toujours travaillé dans un autre lieu (à 60 km de chez moi). Après 7 mois que l'on me promet l'ouverture de la structure où j'aurais dû commencer à travailler à mon arrivée (car elle n'était même pas en début de construction alors que mon employeur m'avait recruté pour cette même structure "fantôme", j'ai réclamé à mon employeur qu'il me rembourse des frais de kilométrages (car 400 euros dépensé en essence chaque mois) et celui-ci évoque le fait qu'il a le droit de me faire travailler où il l'entend car il y a une clause de mobilité dans mon contrat.

Cependant, peut-il m'employer sur un pôle alors qu'aucune structure n'y existe encore ?

Peut-il évoquer la clause de mobilité alors que je n'ai jamais, depuis 7 mois, travaillé ne serait-ce qu'un jour là où mon contrat de travail le convient ?

Une clause de mobilité peut-elle exiger de moi que je travaille 30 jours sur 30 hors du lieu prévu au préalable dans mon contrat de travail ?

De plus, je travaille depuis 7 mois à NE RIEN FAIRE !!!!

Mon employeur ne fait pas en sorte de me donner du travail. J'appuie sur le fait que la structure sur laquelle je devais travailler et qui est inscrite dans mon contrat de travail N'EXISTE TOUJOURS MEME PAS à l'heure actuelle. (physiquement parlant).

Certes je suis payé comme convenu mais au-delà de cela, partir travailler alors que je sais que ma journée sera vide commence à se répercuter énormément sur ma santé morale.

Que puis-je envisager ?

Merci de votre aide.

Par **pat76**, le **17/03/2012** à **16:44**

Bonjour

Allez expliquer votre situation à l'inspection du travail car elle n'est pas normale.

Il y a un vice quelque part.

Sur votre contrat de travail qu'indique exactement la clause de mobilité ?

Par ailleurs vous avez passé la visite médicale d'embauche à la

médecine du travail?
Une petite vérification auprès de l'URSSAF afin de voir si vous avez été déclaré s'impose.
Vous avez des collègues dans la même situation que vous?
Vous travaillez dans quelle branche?

Par **evan291287**, le **18/03/2012** à **14:20**

Bonjour,
Je suis psychologue et donc cadre.
Mes autres collègues ont tous été assignés aux pôles où ils travaillent actuellement, ils ne sont donc pas dans la même situation.
Dans mon contrat de travail, il n'y a rien de plus que mention de cette phrase : "Etant précisé que le salarié pourra être amené à se déplacer en tout lieu où les nécessités de son travail l'exigeront."
Il n'y a donc même pas mention "littérale" de "clause de mobilité". De là à être amené à se déplacer ... oui, mais se déplacer TOUS les jours du mois sur un pôle différent et faire 120 km aller retour chaque jour ... A noter que j'ai emménagé dans une maison à l'endroit où était mentionné que je travaillerai dans le contrat de travail.
Je peux me rendre chez un inspecteur du travail, le souci étant que je suis en DOM et que ce dernier ne peut me fournir de rdv avant 3 semaines. Cela est donc loin et j'aimerais avoir dans un premier lieu des informations qui pourraient me préciser mes perspectives.
Pour la médecine du travail, tout a été fait comme il se devait.
Merci de votre aide et de votre temps.

Par **pat76**, le **18/03/2012** à **18:32**

Bonjour
Votre clause de mobilité est trop imprécise concernant l'espace géographique.
Le Conseil des Prud'hommes ne manquera pas d'en prononcer la nullité en cas de litige.